

Politique de vote MIROVA



SOMMAIRE

- SOMMAIRE 1
- PREAMBULE..... 2
- PRINCIPES ET AXES D’ENGAGEMENT D’UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE SELON MIROVA..... 3
 - Principe 1 : Structure de gouvernance et équilibre des pouvoirs..... 4**
 - Principe 2 : Répartition de la valeur 5**
- GUIDE D’APPLICATION DES PRINCIPES DANS LE CADRE DU VOTE PAR MARCHÉ..... 8
 - Principes Généraux :**..... 9
 - 1. Composition du conseil..... 9
 - 2. Qualité de l’information 10
 - 3. Répartition de la valeur 11
 - 4. Structure du capital..... 12
 - 5. Autres 13
 - 1. France..... 14**
 - 2. Allemagne..... 16**
 - 3. Italie..... 16**
 - 4. US 16**
 - 5. Royaume Uni 17**
 - 6. Institutions financières 17**
 - Principes d’analyse pour les petites capitalisations 18**
- ORGANISATION 19
- ANNEXES..... 21

PREAMBULE

Une politique de vote doit être le reflet de principes de bonne gouvernance et donc en amont de la conception que l'on se fait de l'entreprise.

Notre vision de l'entreprise se distingue des schémas traditionnels pour les raisons suivantes :

- Tout d'abord, bien que les actionnaires soient effectivement propriétaires des actions du support juridique qu'est la société revêtue de la personnalité morale, il est excessif de les considérer comme propriétaires de tout ce qui constitue une entreprise, et notamment de son « projet ».
- Par ailleurs, le(s) dirigeant(s) sont bien plus que des exécutants de la volonté des actionnaires. Le dirigeant, mandataire social, porte le projet d'entreprise, qui est elle-même un lieu d'innovation et de valorisations croisées nécessitant de multiples parties prenantes : les actionnaires bien sûr dont le rôle est fondamental grâce à l'apport non seulement des capitaux mais aussi de la confiance sans cesse renouvelée qu'ils manifestent dans le projet d'entreprise, les créanciers qu'ils soient banquiers ou investisseurs et qui constituent l'essentiel des apports en capitaux financiers, les salariés dont l'implication est plus que jamais cruciale dans un monde où l'innovation est devenue un des principaux facteurs clés de succès, la société dans son ensemble enfin (clients, Etats, communautés locales) qui de façon plus au moins diffuse est garante de l'acceptabilité sociale de l'entreprise.

Enfin, la création de valeur ne se résume plus aujourd'hui à la simple création de richesse monétaire. Dans un monde globalisé, interconnecté et ouvert, faisant face à de nouveaux enjeux de développement durable (changement climatique, épuisement des ressources non renouvelables, sécurité alimentaire, inégalités croissantes...), l'entreprise doit rendre compte non seulement de sa valeur ajoutée économique mais aussi environnementale et sociale.

Il convient donc de repenser les principes de bonne gouvernance adéquats. En tant qu'investisseur responsable, Mirova a décidé d'adopter une politique de vote mettant l'accent sur les enjeux essentiels des entreprises dans le nouveau contexte dans lequel elles opèrent. Nous valorisons notamment :

- la mise en place d'un Conseil intégrant de façon équilibrée les parties prenantes et qui prend résolument en charge les enjeux de RSE,
- une répartition de la valeur équitable entre les différentes parties prenantes, avec notamment une intégration des critères environnementaux et sociaux dans la rémunération des dirigeants,
- la transparence et qualité de l'information financière et extra-financière, avec la mise en œuvre d'un reporting intégrant les enjeux de développement durable.

Ces principes constituent par ailleurs les axes d'engagement prioritaires sur lesquels Mirova mettra l'accent dans le cadre de son dialogue avec les émetteurs.

PRINCIPES ET AXES D'ENGAGEMENT D'UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE SELON MIROVA

Principe 1 : Structure de gouvernance et équilibre des pouvoirs

Les enjeux environnementaux et de développement humain imposent aux entreprises de repenser leur modèle de croissance économique pour assurer leur pérennité dans le temps. Ainsi, le système de gouvernance doit être le socle de la soutenabilité de l'entreprise et favoriser la mise en œuvre d'une stratégie orientée vers la création de valeur à long terme dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

Cela implique :

- **Une représentation équilibrée des différentes parties prenantes stratégiques de l'entreprise au sein du conseil**

Une représentation équilibrée des différentes parties prenantes au sein des instances de gouvernance est essentielle pour une prise de décision collégiale dans l'intérêt long terme de l'entreprise et de l'ensemble de ses parties prenantes. Ainsi, Mirova encourage la présence des représentants de salariés au sein des instances de gouvernance au même titre que les actionnaires.

- **La nomination d'administrateurs compétents et indépendants**

La capacité des administrateurs à se saisir des questions stratégiques, à enrichir les réflexions des dirigeants, et à contrôler la mise en œuvre des décisions prises par l'exécutif est essentielle pour garantir un bon fonctionnement du système de gouvernance. Il est par conséquent important d'élire des administrateurs indépendants des principales parties prenantes de l'entreprise, et dont la contribution apporte une réelle valeur ajoutée au fonctionnement du conseil.

- **La mise en place de comités indépendants en charge des enjeux stratégiques de gouvernance : nomination, rémunération, audit et RSE**

Les comités ont pour rôle de soutenir le conseil dans ses travaux afin de faciliter la prise de décision dans l'intérêt long terme de l'entreprise. Ainsi, Mirova encourage la mise en place de comités de nomination, rémunération, et audit totalement indépendants.

D'autre part, Mirova encourage la mise en place d'un comité de RSE afin de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux au plus haut niveau décisionnel de l'entreprise.

⇒ ***Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova favorisera dans ses décisions de vote l'élection d'administrateurs permettant :***

- ✓ *un équilibre de la composition du conseil entre les différentes parties prenantes stratégiques de l'entreprise ;*
- ✓ *un contrôle effectif des décisions prises dans l'intérêt long terme de l'entreprise et le respect des droits de l'ensemble des parties prenantes ;*
- ✓ *une meilleure intégration des problématiques de RSE dans les réflexions stratégiques.*

Axe d'engagement n°1 : Mise en place d'un comité RSE

En cas d'absence de comité RSE ou de rapport annuel intégrant un rapport RSE certifié et audité, Mirova s'abstiendra sur le rapport annuel.

Principe 2 : Répartition de la valeur

L'entreprise étant une collectivité humaine, l'ensemble de ses principales parties prenantes sont légitimes à recevoir une part de la valeur créée. Si la rémunération de l'Etat est mécanique via l'impôt, nous considérons que la répartition de la valeur entre salariés, dirigeants et actionnaires doit faire l'objet d'une politique interne à l'entreprise qui relève avant tout de la responsabilité du conseil.

Dans une logique de gouvernance partenariale, la politique de rémunération des différentes parties prenantes doit être corrélée à la performance long terme de l'entreprise. Partant de ce postulat, la légitimité d'une partie prenante spécifique à se prononcer sur la rémunération d'une autre partie prenante peut être questionnée. Aussi, Mirova ne soutient pas un renforcement des droits des actionnaires sur les politiques de rémunérations des dirigeants sauf si ces droits se limitent aux éléments pouvant affecter la structure du capital ou au constat de la corrélation de la rémunération avec la création de valeur.

De même, nous estimons que le dividende relève de la problématique de répartition de la valeur et que le conseil est le plus à même d'établir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et les besoins d'investissement de l'entreprise. En conséquence, Mirova ne se prononcera sur les politiques de dividendes que si elle considère que celles-ci peuvent nuire à la capacité de développement de l'entreprise.

Pour finir, en tant que parties prenantes stratégiques de l'entreprise, les salariés et les actionnaires de long terme peuvent constituer un soutien majeur à la mise en œuvre d'une stratégie de croissance durable. Mirova soutient donc la mise en place de dispositifs visant à fidéliser les salariés.

Cela implique :

- **Un alignement entre la rémunération des parties prenantes et création de valeur réelle**

L'alignement à long terme des intérêts des parties prenantes avec ceux de l'entreprise devrait résulter en une corrélation positive des rémunérations entre actionnaires (dividendes et rachats d'actions), dirigeants (rémunération globale), salariés (masse salariale) et la valeur créée. Cela implique par ailleurs que les rémunérations des dirigeants ne soient plus assises sur des mécanismes de rémunération à effet de levier pouvant inciter à une prise de risque excessive, et dont le fonctionnement implique seulement un alignement avec l'intérêt de l'actionnaire.

- **Une intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les politiques de rémunération**

Les politiques de rémunération des dirigeants doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie de l'entreprise et inciter à la création de valeur long terme indépendamment des intérêts d'une partie prenante spécifique. Ainsi, les mécanismes de rémunération variable/différée doivent être cohérents avec la recherche de création de valeur long terme pour l'ensemble des parties prenantes durables de l'entreprise et intégrer donc, outre des éléments de performance financière intrinsèques (i.e. non boursiers), des critères extra-financiers comme la création nette d'emplois, la rémunération ou la satisfaction moyenne des salariés ou l'atteinte d'objectifs environnementaux.

- **Un équilibre des rémunérations au sein de l'entreprise**

L'équilibre des rémunérations participe à la cohésion sociale et à la performance à long terme de l'entreprise. Ainsi, Mirova encourage les entreprises à être plus transparentes sur les modalités de répartition de la valeur entre leurs différentes parties prenantes et à communiquer sur les écarts de rémunération au sein de l'entreprise.

• La fidélisation des principales parties prenantes

Le conseil doit favoriser l'émergence d'actionnaires de long terme en mettant en place des mécanismes tels que le dividende majoré, dès lors qu'ils ne portent pas préjudice à la création de valeur long terme de l'entreprise. De même, le conseil doit favoriser le développement de l'actionnariat salarié ou de tout mécanisme similaire, comme soutien à la mise en œuvre d'une stratégie long terme et en tant que mesure équitable de la répartition de la valeur.

Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova soutiendra les votes sur les éléments de rémunération des dirigeants qui présentent :

- ✓ *un lien avec la stratégie long terme de l'entreprise*
- ✓ *une corrélation avec les objectifs économiques, mais aussi environnementaux et sociaux de long terme (avec des indicateurs de mesure pertinents et stables dans le temps)*
- ✓ *une cohérence avec la création de valeur réelle et sa répartition entre les différentes parties prenantes*
- ✓ *une cohérence avec la politique sociale de l'entreprise*

⇒ ***Mirova ne soutiendra pas les votes sur les politiques de dividende qui :***

- ✓ *ne sont pas corrélées à la création de valeur*
- ✓ *portent préjudice à la capacité d'investissement de l'entreprise ou à sa solvabilité*
- ✓ *ne sont pas cohérentes avec la politique sociale de l'entreprise*

Mirova soutiendra toutes les résolutions visant à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionnariat salarié.

Axe d'engagement n°2 : Intégration des critères E & S dans les rémunérations

Si la rémunération des dirigeants n'inclut pas de critères environnementaux et sociaux, Mirova votera contre les éléments de rémunération soumis au vote : politique de rémunération, rapport sur les rémunérations, plans d'incitation long terme, etc.

Axe d'engagement n°3 : Transparence et équilibre de la répartition de la valeur

Si la société ne communique pas les éléments d'information permettant d'évaluer la qualité de la répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes, Mirova votera contre les rapports sur les rémunérations.

En cas d'absence de mécanismes de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, Mirova votera contre les rapports sur les rémunérations.

Axe d'engagement n°4 : Développement de l'actionnariat long terme de l'entreprise

Mirova votera en faveur des mécanismes visant à favoriser le développement de l'actionnariat long terme de l'entreprise.

Principe 3 : Transparence de l'information

Afin de soutenir une économie positive, les entreprises doivent intégrer les enjeux environnementaux et sociaux au même titre que les enjeux économiques dans leur stratégie de croissance. Les décisions d'investissements étant fondamentalement liées à l'information communiquée par l'entreprise, celle-ci doit communiquer une information transparente, complète, pertinente et fiable.

Cela implique :

- **Le développement d'un rapport intégrant les aspects financiers et extra-financiers**

La mise en œuvre d'une politique RSE de l'entreprise doit faire l'objet d'un suivi régulier tenant compte des performances environnementales et sociales au même titre que les performances financières. Cette information doit être intégrée dans le rapport annuel destiné à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

- **La vérification et certification des informations extra-financières**

Les éléments d'information sur les performances environnementales et sociales de l'entreprise doivent faire l'objet d'un audit régulier et d'une certification sur l'ensemble du périmètre d'activité de l'entreprise.

⇒ *Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova ne soutiendra pas la résolution portant sur l'approbation du rapport annuel si celui-ci n'intègre pas des informations auditées et certifiées sur les performances environnementales et sociales de l'entreprise.*

Axe d'engagement n°5 : Mise en place d'un rapport RSE audité et certifié

En cas d'absence d'un rapport annuel intégrant un rapport RSE certifié et audité, ou d'un comité RSE, Mirova s'abstiendra sur les comptes.

GUIDE D'APPLICATION DES PRINCIPES DANS LE CADRE DU VOTE PAR MARCHÉ

Transparence de l'information :

Mirova votera contre toute résolution pour laquelle elle estime que l'information nécessaire à la prise de décision n'est pas communiquée.

Principes généraux :

- Lorsque les principes de gouvernance locaux sont plus stricts, Mirova s'y référera.
- Tous les cas non traités par les lignes directrices de vote sont analysés au cas par cas.
- Lorsque les règles de marché ne permettent pas l'abstention, Mirova votera contre.
- S'il y a lieu de s'inquiéter de l'action passée du dirigeant ou du conseil, Mirova votera sur l'ensemble des résolutions au cas par cas.
- Mirova s'abstiendra sur les résolutions liées ou votera contre si une des résolutions n'est pas en accord avec ses principes.

Principes Généraux :

Mirova votera POUR

Mirova votera CONTRE

1. Composition du conseil

Séparation des pouvoirs

- ✓ Séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution

Nomination des administrateurs indépendants

- ✓ La durée du mandat est supérieure à 4 ans
- ✓ Le cumul des mandats est excessif
- ✓ L'assiduité aux réunions du conseil et comité est inférieure à 75%

Nomination d'administrateurs non indépendants (cf. annexe p.21)

- ✓ Directeur général
- ✓ Représentant des salariés dans la limite de 50% du conseil

Cas des sociétés non contrôlée ou contrôlées à moins de 50% :

- ✓ Tout exécutif hors CEO
- ✓ Représentant actionnaire au-delà du principe de proportionnalité et du plafond de 25%
- ✓ Tous les non indépendants tant que les seuils du 1/3 d'indépendants et du 1/3 représentants des salariés ne sont pas atteints
- ✓ Tout représentant des actionnaires ou des salariés si présent au comité de nomination ou rémunération
- ✓ Tout administrateur non-indépendant (sauf CEO) si le taux d'indépendance des comités de nomination et rémunération est < à 50%
- ✓ Tout administrateur non-indépendant (sauf CEO) si le taux d'indépendance est < à 75% pour le comité d'audit

Pour les sociétés contrôlées (> 50% capital) :

- ✓ Les représentants des actionnaires au-delà du principe de

Mirova votera POUR

Mirova votera CONTRE

proportionnalité

- ✓ Les administrateurs non indépendants tant que le nombre des administrateurs appartenant à chacune des autres catégories (représentants des salariés et indépendants) n'est pas strictement supérieur à celui des non indépendants

Dans tous les cas :

- ✓ Les mandats croisés hors partenariat stratégique

2. Qualité de l'information

Rapport annuel

- ✓ Le rapport n'est pas certifié ou contient des réserves
- ✓ Le comité d'audit inclut un membre exécutif

Abstention si :

- ✓ Absence de rapport RSE audité et certifié ou de comité RSE

Quitus

- ✓ L'approbation du quitus rend difficile toute éventuelle action en justice ultérieure
- ✓ Mauvaises pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance
- ✓ Manquement grave et avéré du conseil ou des membres de la direction dans l'accomplissement de leurs missions
- ✓ Les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes ou émis des réserve.

Nomination et rémunération des commissaires aux comptes

- ✓ Les commissaires aux comptes fournissent des services non liés à des prestations d'audit
- ✓ La rémunération comprend des indemnités pour couvrir les risques liés à la responsabilité des commissaires aux comptes

Conventions réglementées

- ✓ Convention portant sur des prestations de service fournies entre un membre du conseil ou entreprise affiliée, et la société

Mirova votera POUR

Mirova votera CONTRE

- ✓ Convention entre la société et une holding financière liée à un des actionnaires de l'entreprise
- ✓ Le rapport inclut des conventions passées contraires aux principes de la politique de vote de Mirova

3. Répartition de la valeur

Dividende

Abstention de manière générale

Contre si :

- ✓ Taux de distribution anormalement élevé
- ✓ Absence de corrélation de la répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes

Politique de rémunération

Abstention de manière générale

Rapport sur les rémunérations

- ✓ Absence de transparence sur les éléments de rémunération
- ✓ Absence de lien entre la rémunération versée et la création de valeur économique, environnementale et sociale
- ✓ Absence d'informations sur la répartition de la valeur entre dirigeants, actionnaires et salariés
- ✓ Absence de mécanismes de participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Mécanismes de rémunération en titres à effet de levier i.e. stock options

- ✓ Les start-up sous réserve de conditions de performance assises sur la création de valeur long terme

- ✓ Dans tous les cas sauf les start-up

Éléments de rémunération en titres d'entreprise sans effet de levier i.e.

- ✓ Transparence insuffisante pour évaluer le lien avec la création de valeur long terme
- ✓ Absence de critères de performance environnementaux et

Mirova votera POUR	Mirova votera CONTRE
actions de performance	<ul style="list-style-type: none"> sociaux, sauf si déjà inclus dans d'autres mécanismes de rémunération ✓ Période d'évaluation de la performance inférieure à 3 ans sauf pour les plans prévoyant une durée d'attribution et de conservation de 4 ans
Plans en faveur des salariés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décote supérieure à 30% pour les plans en actions
Jetons de présence	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comprend des instruments à caractère incitatif ✓ Augmentation substantielle de l'enveloppe sans justification valable

4. Structure du capital

Augmentation de capital sans projet spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avec DPS¹ augmentation supérieure à 50% ✓ Sans DPS avec délai prioritaire, augmentation supérieure à 15% du capital ✓ Sans DPS sans délai prioritaire, augmentation supérieure à 10% du capital ✓ Dans le cadre d'une offre publique d'échange, augmentation supérieure à 10% du capital ✓ La limite globale excède les plafonds fixés par type d'autorisation
Augmentation de capital avec projet spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au cas par cas
Rachat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Supérieure à 10 % du capital social

¹ DPS : Droit Préférentiel de Souscription

	Mirova votera POUR	Mirova votera CONTRE
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durée de l'autorisation excède 18 mois ✓ Le rachat peut intervenir pendant une période d'OPA
Réduction de capital		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans tous les cas
Placement privé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si restreint aux émissions de convertibles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans les autres cas
Obligations convertibles		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dilution supérieure à 10%
Capital contingent convertible	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au cas par cas en fonction des conditions d'émission 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si absence d'informations sur l'impact dilutif (en cas de convertibles) ou niveau de rémunération (en cas de dépréciables)
5. Autres		
Donations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Donations caritatives 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Donations aux partis politiques
Changements de statuts		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contraires aux intérêts longs terme de l'entreprise ou de ses parties prenantes
Structure de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le passage d'une structure moniste vers une structure duale 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le passage d'une structure duale vers une structure moniste

Principes spécifiques par marché :

1. France

	Mirova votera POUR	Mirova votera CONTRE
1. Composition du conseil		
Nomination des censeurs		<ul style="list-style-type: none">✓ S'il ne s'agit pas d'un cas exceptionnel et temporaire✓ Si le taux d'indépendance du conseil est insuffisant✓ Si la présence du censeur n'apporte pas une forte valeur ajoutée au fonctionnement du conseil✓ Si le nombre de mandats détenus par le censeur pour des fonctions d'administrateur ou de censeur est supérieur aux limites fixées dans la politique de vote de Mirova
Représentant des salariés actionnaires	<ul style="list-style-type: none">✓ Le représentant des salariés ayant reçu le plus de suffrage lors du vote des salariés	
2. Répartition de la valeur		
Indemnités de départ		<ul style="list-style-type: none">✓ Abstention dans tous les cas
Retraite		<ul style="list-style-type: none">✓ Abstention dans tous les cas

Mirova votera POUR

Mirova votera CONTRE

3. Structure du capital

Emission de Bons de souscription en actions

- ✓ Les émissions de BSA n'ont pas pour objectif de faire échouer une offre publique
 - ✓ Le niveau de dilution n'excède pas 25%
 - ✓ L'équilibre des pouvoirs au sein du conseil est respecté
 - ✓ Le conseil a présenté des garanties sur les modalités de prise en décision sur l'émission de ces bons
- ✓ Dans les autres cas

Autorisations financières utilisables en période d'OPA

- ✓ L'équilibre des pouvoirs au sein du conseil est respecté
 - ✓ Le conseil a encadré l'utilisation des autorisations en période d'offre publique dans l'intérêt long terme de l'entreprise
- ✓ Dans les autres cas

4. Changements de statuts

Suppression des droits de vote double

- ✓ Si le dispositif est dans l'intérêt long terme de l'entreprise

Création d'actions à droits de vote multiples

- ✓ Si le dispositif est dans l'intérêt long terme de l'entreprise

2. Allemagne

	Mirova votera POUR	Mirova votera CONTRE
Nomination des administrateurs		✓ Taux d'indépendance du conseil inférieur à 33.3%
Utilisation de dérivés pour le rachat d'actions		✓ Autorisation porte sur plus de 5% du capital ✓ La société n'a pas recours à un intermédiaire financier indépendant

3. Italie

	Mirova votera POUR	Mirova votera CONTRE
Nominations via le système de voto di lista		✓ De manière générale

4. US

	Mirova votera POUR	Mirova votera CONTRE
Nomination des administrateurs	✓ Adoption du vote majoritaire ✓ Pouvoir des actionnaires de proposer des candidats au vote	✓ Renouvellement échelonné ✓ Vote cumulatif
Proposition modifiant les droits des actionnaires		✓ Les propositions ne sont pas en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernance
Fréquence du vote sur le rapport sur les rémunérations		✓ Abstention dans tous les cas

Mirova votera POUR

Mirova votera CONTRE

5. Royaume Uni

Convocation d'une AGE avec deux semaines de préavis

✓ Dans tous les cas

6. Institutions financières

Mirova votera POUR

Mirova votera CONTRE

Plafond des rémunérations variables

✓ Plafonnement à **200% du fixe**

Enveloppe rémunération variable

✓ Abstention

Plan de rémunération long terme

✓ Abstention

Emission de capital contingent

✓ Si l'émission s'inscrit dans le cadre des contraintes réglementaires relatives à la solidité financière des institutions financières

1. Principes d'analyse pour les petites capitalisations

Par petites capitalisations, Mirova désigne toutes les sociétés dont la valeur boursière est inférieure à 3mds€.

	Mirova votera POUR	Mirova votera CONTRE
1. Composition du conseil		
Nomination des administrateurs	<ul style="list-style-type: none">✓ Mandataire social✓ Représentant de l'actionnaire principal ou familial (sous réserve de respect du principe de proportionnalité)	<ul style="list-style-type: none">✓ Taux d'indépendance inférieur à 33.3%✓ Durée des mandats supérieure à 5 ans✓ Absence d'au moins un administrateur indépendant aux comités d'audit, de rémunération, et des nominations
2. Répartition de la valeur		
Indemnités de départ		<ul style="list-style-type: none">✓ Abstention dans tous les cas
Rémunération en titres d'entreprise	<ul style="list-style-type: none">✓ Au cas par cas en fonction de la taille de l'entreprise en tenant compte du lien entre la rémunération et la performance économique, environnementale et sociale	

ORGANISATION

Organisation de Mirova pour l'exercice des droits de vote

L'organisation de l'activité « exercice des droits de vote » est articulée autour de deux pôles aux expertises distinctes chargés d'assurer l'exercice du droit de vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

- **L'analyse des résolutions** est réalisée par l'équipe de recherche en investissement responsable de Mirova composée de onze analystes experts des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Chaque analyste est en charge de l'analyse des résolutions et de l'exercice du vote sur son secteur, ce qui permet une approche experte et intégrée des spécificités de chaque entreprise. Ce processus de vote recouvre l'analyse des résolutions présentées en assemblée générale et le dialogue avec les sociétés dans le cadre de la politique d'engagement.

Les décisions de vote sont sous la responsabilité du comité de vote composé du Directeur Général de Mirova, du Directeur de la Recherche en Investissement Responsable et du Responsable de la Recherche Gouvernance et Engagement. Les gérants ainsi que les analystes extra-financiers peuvent être conviés pour participer aux débats du comité en fonction des sujets traités.

- **L'exécution du vote** est réalisée par le pôle « middle office flux » de Natixis AM selon les instructions données par Mirova dans le cadre d'une prestation de services.

Le mode courant d'exercice des droits de vote

Le prestataire de vote externe auquel Mirova fait appel est en charge :

- d'informer Mirova de la tenue des assemblées générales sur les valeurs appartenant à son univers de vote,
- d'analyser les résolutions suivant les principes définis dans cette politique de vote,
- de mettre à disposition une plateforme de vote pour l'exercice du vote,
- d'acheminer les instructions de vote jusqu'à l'émetteur.

Le prestataire est en relation directe avec les dépositaires auprès desquels il recueille quotidiennement les fichiers des positions sur l'ensemble des portefeuilles appartenant à l'univers de vote.

Les votes sont exprimés pour chacun des comptes sur la plateforme de vote. Deux cas se présentent selon qu'il s'agisse de valeurs françaises, pour lesquelles le vote se fait par correspondance, ou étrangères, pour lesquelles le vote se fait par procuration.

- Pour les valeurs françaises : Mirova vote par correspondance

Le prestataire édite les formulaires de votes par correspondance à partir de la plateforme mise à disposition par le prestataire, les faxe puis les envoie par courrier aux différents dépositaires.

A réception des instructions de votes, le dépositaire contrôle et ajuste les positions des titres de chaque compte pour lesquels un vote est exprimé, et transmet les bulletins de vote à l'émetteur ou son représentant.

Au cas par cas, Mirova se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales, plutôt que de voter par proxy.

- Pour les valeurs étrangères : Mirova vote par procuration

Le prestataire saisit les instructions de vote sur la plateforme de vote et transmet les instructions aux sous-dépositaires locaux. Dans certains cas, le prestataire est chargé d'instruire directement les votes pour Mirova conformément aux principes définis dans sa politique de vote.

Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote

Sauf exceptions particulières, Mirova exerce ses droits de vote sur l'ensemble des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et Fonds Alternatifs d'Investissement (FAI) dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote, ou pour lesquels les conseils de surveillance des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) lui ont délégué les droits de vote.

Mirova exercera ses droits de vote sur l'ensemble des valeurs identifiées, à la fin de l'année précédant la campagne de vote, dans les portefeuilles pour lesquels Mirova serait en capacité d'exercer les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Politique en matière de prêts de titres

Mirova n'a pas d'activités de prêt de titres.

Principes d'analyse des résolutions

Les principes d'analyse définis ci-après peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

Par ailleurs, conformément aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers, un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote est établi et publié sur le site de Mirova.

Compte tenu de la refonte des principes de la politique de vote, l'année 2015 sera une année de transition axée sur le dialogue avec les entreprises sur les attentes en matière de pratiques de gouvernance et de RSE. Ainsi, par exception aux principes généraux, les axes d'engagement définis dans la politique de vote ne feront pas systématiquement l'objet d'un vote « contre » durant la campagne de vote 2015 en cas de non-respect des principes de la politique de vote.

Procédures d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts

D'une manière générale, la société de gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits. Mirova a mis en place une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts. Ainsi :

- si un conflit d'intérêts survenait entre Mirova et un de ses clients, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) en concertation avec les autres membres de l'équipe en charge de l'activité « exercice des droits de vote », déciderait de l'attitude à adopter.
- si un des membres de l'équipe en charge de l'activité « exercice des droits de vote » se retrouvait en conflit d'intérêts sur un vote, il devrait immédiatement en informer le RCCI, et ne participerait pas à l'exercice du vote concerné.

Dans le cas où l'exercice du droit de vote sur une société exposerait Mirova à une situation de conflit d'intérêt significative, le responsable de la Recherche Gouvernance et Engagement de Mirova soumettra le cas au RCCI qui décidera de la position à tenir et notamment de l'opportunité de participer à l'assemblée générale de ladite société.

ANNEXES

Annexe 1 : Critères d'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Administrateur Exécutif

- ✓ Tout administrateur recevant une rémunération équivalente à celle d'un exécutif i.e. montant ou mécanismes de rémunération en titres

Administrateur non-indépendant non-exécutif

- ✓ Tout administrateur qualifié comme tel par la société
- ✓ Tout représentant ou employé d'un actionnaire de la société
- ✓ Représentant d'un Etat
- ✓ Tout administrateur présentant des risques potentiels de conflits d'intérêts i.e. client, fournisseur, banquier, etc.
- ✓ Administrateur en situation de mandat croisé
- ✓ Ancien cadre ou auditeur
- ✓ Tout administrateur dont l'ancienneté excède 12 ans ou moins si les pratiques de marchés sont plus restrictives

Annexe 2 : Comptabilisation des indépendants – France

Pour les sociétés françaises concernées par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, le calcul du taux d'indépendance ne tiendra pas compte de la présence de représentant des salariés.

Annexe 3 : Critères pour l'évaluation du cumul des mandats

Afin de garantir la disponibilité des administrateurs, Mirova fixe les limites suivantes :

- ✓ Administrateurs n'occupant pas de fonctions exécutives : limite de 5 mandats cumulables au total
- ✓ Administrateurs occupant des fonctions exécutives :
 - DG : limité à un mandat d'administrateur
 - PDG : limité à un mandat d'administrateur supplémentaire

Dans ce cadre et tenant compte des exigences de certaines fonctions, les mandats seront comptabilisés comme suit :

- ✓ Chaque mandat non-exécutif hors président du conseil compte pour un
- ✓ Chaque mandat de président du conseil compte pour deux

Annexe 4 : Divers

Définition de société contrôlée : une société contrôlée est une société dont le capital est détenu à 50% ou plus par un ou plusieurs actionnaires agissant de concert.

Avertissement

MIROVA

Société anonyme au capital de 7 461 327,50 euros
RCS Paris n°394 648 216 - Agrément AMF n° GP 02-014
21 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Mirova est une filiale de Natixis Asset Management.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme au capital de 50 434 604,76 euros
Agrément AMF n°GP 90-009 - RCS Paris 329450738
21, quai d'Austerlitz - 75013 Paris

Mentions légales

Ce document d'information à caractère non contractuel est destiné à des clients professionnels/non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, distribué ou publié, en totalité ou en partie, sans autorisation préalable et écrite de Mirova. Ce document est produit à titre purement indicatif. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Mirova se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Mirova. Néanmoins, Mirova ne saurait garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de sources extérieures et figurant dans ce document. Les simulations/hypothèses sont réalisées/indiquées à titre d'exemple, elles ne constituent pas un engagement contractuel de la part de Mirova et ne sauraient engager sa responsabilité. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées et les simulations de performances passées ou futures ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un fonds ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Mirova exclut des fonds qu'elle gère directement, toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions

Mentions complémentaires

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé, sont à la date indiquée et sont susceptibles de changer. Il n'y a aucune garantie que les développements futurs correspondront à ceux prévus dans le présent document.

Lorsque la réglementation locale l'exige, ce document est fourni uniquement sur demande écrite. Aux pays franco - phones de l'UE, le présent document est fourni aux Clients Professionnels par NGAM S.A. ou sa succursale sous-mentionnée. NGAM S.A. est une société de gestion luxembourgeoise qui est autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, constituée conformément à la loi luxembourgeoise et immatriculée sous le numéro B 115843. Siège social de NGAM S.A. : 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. France : NGAM Distribution (n.509 471 173 RCS Paris). Siège social: 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris. En Suisse, le présent document est fourni aux Investisseurs Qualifiés (Qualified Investors) par NGAM, Switzerland Sàrl.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Global Asset Management, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Bien que Natixis Global Asset Management considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations